**CONVENTION DE RUPTURE**

Articles L1237-11 et suivants du Code du travail

**ENTRE :**

**La société [Nom]**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [lieu d'enregistrement] sous le numéro [numéro], dont le siège social est situé [adresse], représentée par Monsieur [Prénom] [Nom], en sa qualité de [Qualité],

Ci-après dénommée « **la Société** » ou « **l'Employeur** »,

D’une part,

**ET,**

**Monsieur [Prénom] [Nom]**, né le [date], de nationalité française, résidant au [adresse], dont le numéro d’immatriculation à la sécurité sociale est le [numéro],

Ci-après dénommé « **le Salarié** »,

D'autre part,

Ensemble dénommées « **les Parties** »,

**IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIT :**

Le Salarié a été embauché par la Société à compter du [Date] au titre d’un contrat de travail à durée indéterminée (ci-après le « Contrat »).

Il occupe en dernier lieu les fonctions de [fonctions], statut.

Par email du [date], il a demandé à la Société de rompre le Contrat dans le cadre du dispositif de la rupture conventionnelle homologuée.

Dans ce contexte, les Parties ont tenu deux entretiens préparatoires les [Date] et [Date].

Le Salarié a été informé de la possibilité d'être assisté au cours de ces entretiens par une personne de son choix appartenant au personnel de la Société ou par un conseiller extérieur.

Il a choisi de se présenter seul à ces entretiens.

L'Employeur était représenté par [représentant].

**A L'ISSUE DE CES ENTRETIENS, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de rompre le Contrat dans les conditions prévues par les articles L.1237-11 à L.1237-16 du Code du travail.

### Article 2 : Date d'effet

La date de rupture du Contrat est fixée au [Date] au soir, date à laquelle sera arrêté le solde de tout compte et seront établis le certificat de travail et l'attestation Pôle emploi.

Dans l’intervalle, les relations de travail se poursuivront dans les mêmes conditions.

### Article 3 : Indemnité spécifique de rupture

A la date de rupture du Contrat, la Société versera au Salarié une indemnité de rupture égale à [montant] bruts de laquelle seront déduites les charges sociales applicables.

L’indemnité spécifique de rupture conventionnelle est soumise aux régimes fiscal et social suivants :

Le régime fiscal :

En application des dispositions de l’article 80 duodecies du Code général des impôts, l’indemnité spécifique de rupture conventionnelle est exonérée d’impôt sur le revenu pour la fraction la plus élevée égale à :

* soit le montant de l’indemnité de licenciement prévue par la convention collective de branche, par l'accord professionnel ou interprofessionnel ou à défaut par la loi (l'administration fiscale excluant les indemnités fixées par accord d'entreprise ou d'établissement) ;
* soit deux fois le montant de la rémunération annuelle brute perçue par le Salarié au cours de l’année civile précédant la rupture de son contrat de travail ou 50% du montant de l’indemnité, si ce seuil est supérieur, dans la limite de six fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Le régime social :

L’indemnité est exonérée de cotisations sociales dans la limite de la part non imposable et d'un montant équivalent à deux fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Elle est assujettie à une contribution unique de 30% sur la partie exonérée de cotisations. Cette contribution est à la charge de l'Employeur.

Elle est assujettie à CSG (9.2%) et à CRDS (0.5%) pour sa partie supérieure au montant minimum légal ou conventionnel de l'indemnité de licenciement sans application de l'abattement représentatif des frais professionnels. La CSG et la CRDS sont à la charge du Salarié.

### Article 4 : Délai de rétractation

Les Parties disposent, à compter de la date de signature de la présente convention, d’un délai de rétractation de 15 jours calendaires (tous les jours de la semaine, y compris les samedis, dimanches et jours fériés) qui prendra fin le [Date] au soir.

Ce délai courra même pendant une éventuelle période de suspension du contrat de travail.

Si ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu’au premier jour ouvrable suivant.

Si une Partie entend exercer ce droit, elle devra adresser à l’autre Partie, dans ce délai, une lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou une lettre remise en main propre contre décharge.

### Article 5 : Demande d’homologation

A l’issue de ce délai de rétractation, l'Employeur adressera le formulaire CERFA n°14598\*01 à l'administration via TéléRC.

L’administration disposera alors d’un délai d’instruction de 15 jours ouvrables, à compter de la réception de la demande. A défaut de réponse dans le délai de 15 jours susvisé, la rupture sera réputée homologuée.

### Article 6 : Conditions suspensives

La validité de la présente convention est subordonnée à l’absence de rétractation des Parties pendant le délai visé à l’article 4 et à son homologation par l’inspection du travail.

En cas de rétractation ou de refus d’homologation, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue. En conséquence, le contrat de travail se poursuivra aux conditions qui prévalaient au jour des présentes.

### Article 7 : Obligations des parties

Le Salarié s’engage à ne conserver, après son départ, aucun document relatif à la Société, sous quelque forme que ce soit, quelle que soit la nature du support et plus généralement, aucun document dont il a eu connaissance dans l’exercice de ses fonctions.

### Article 8 : Divers

Le Salarié reconnaît enfin avoir été pleinement informé du régime social et fiscal de l’indemnité de rupture versée, de ses droits vis-à-vis de l'assurance de chômage et du maintien de la protection sociale complémentaire.

Toute contestation concernant l'homologation, le refus d'homologation ou la convention de rupture devra être formée, à peine d'irrecevabilité, devant le conseil de prud'hommes avant l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la date d'homologation.

Les Parties s’engagent à respecter la confidentialité de la présente convention sous réserve de l’information qui sera faite auprès de l’Unité départementale de la DREETS ou de tout organisme fiscal ou social qui pourrait en solliciter la transmission.

Fait en 2 exemplaires à [lieu], le [Date],

Chacune des Parties reconnaissant, par sa signature précédée de la mention « lu et approuvé », avoir reçu le sien ainsi qu'un exemplaire du formulaire cerfa n°14598\*01 visé à l'article 5 ci-dessus.

|  |  |
| --- | --- |
| **Le Salarié**Monsieur [Prénom] [Nom]Lu et approuvé  | **Pour la Société**Monsieur [Prénom] [Nom][Qualité]Lu et approuvé |